



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DE NEULLIAC

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La bibliothèque est un service de lecture publique chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à l'activité culturelle.

Le présent règlement a pour but de fixer les droits et devoirs des usagers.

Il est affiché dans les locaux de la bibliothèque.

L'équipe de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources du service de lecture publique.

LES HORAIRES D'OUVERTURE SONT :

10h00 - 12h00 du lundi au vendredi

13h30 - 17h00 le mercredi

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés.

1 CONDITIONS D'ACCÈS A LA BIBLIOTHÈQUE

L'accès à la bibliothèque est libre.

La consultation des documents sur place est gratuite.

L'emprunt de documents est soumis à **inscription**.

2 RÈGLES DE COMPORTEMENT

Les usagers doivent :

- Respecter les locaux de la bibliothèque et le matériel mis à leur disposition
- Respecter les documents qui sont le bien de tous
- Éviter d'avoir un comportement susceptible de perturber le service

Il est interdit de fumer, de boire ou de manger (sauf animation) dans la bibliothèque.

L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée.

Les animaux ne sont pas admis.

Il est rappelé que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents y compris lors des animations.

La bibliothèque décline toute responsabilité en ce qui concerne les enfants laissés seuls dans les locaux hors de la surveillance des parents ou des responsables légaux.

Il est important de respecter le classement des documents établis.

Il est fortement conseillé aux usagers de remettre au personnel de la bibliothèque les documents qu'ils ne sauraient pas où ranger.

3 LES INSCRIPTIONS

Le prêt à domicile est soumis à inscription reçue le mercredi après-midi pendant la permanence de 13H30 - 17h00 (seulement pendant cet horaire)

L'inscription est valable un an.

Tout changement de situation doit être signalé : adresse, numéro de téléphone, mail, etc...

Lors d'une première inscription, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile.

Les jeunes de moins de 10 ans doivent être accompagnés par un adulte responsable.

Les collectivités peuvent bénéficier d'une inscription à la bibliothèque ouvrant accès au prêt.

4 LE PRÊT

La durée de prêt est de **8 semaines**.

Le nombre de **documents prêtés** est limité à **6 par lecteur**.

La bibliothèque n'est en aucun cas responsable du choix des documents empruntés par les mineurs.

Pour les collectivités, la durée du prêt est fixée à 8 semaines, le nombre de documents prêtés sera défini avec le personnel de la bibliothèque en fonction de la collectivité.

5 LES PROLONGATIONS

Il est possible de prolonger l'emprunt d'un document en faisant la demande à la permanence du mercredi.

Aucune prolongation ne sera possible si le document est demandé par un autre usager.

En règle générale, les nouveautés ne peuvent faire l'objet de prolongation.

6 LES RETARDS

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, l'équipe de la bibliothèque se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le retour des ouvrages (rappels, suspension du droit de prêt).

7 LA PERTE OU LA DÉTÉRIORATION DE DOCUMENTS

Tout document perdu, non rendu (après rappel) ou détérioré sera facturé.

L'utilisateur est tenu de signaler les dommages constatés sur les documents.

La bibliothèque utilisant du matériel professionnel, les usagers ne sont pas autorisés à effectuer leurs propres réparations.

8 SUGGESTIONS D'ACHAT ET RÉSERVATION

Les usagers peuvent proposer des suggestions d'achat sur le registre réservé à cet effet. Elles seront étudiées mais ne constituent pas une obligation d'acquisition.

Chaque usager peut effectuer **3 réservations** d'ouvrage. Lorsque que le document réservé est disponible, la personne qui en fait la demande est prévenue.

9 LE SERVICE INTERNET

Pour la recherche documentaire sur internet, il convient de s'adresser au responsable de la permanence.

Chaque usager de la bibliothèque doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à la respecter.

À NEULLIAC, le 8 juin 2017

L'USAGER

Pour le MAIRE,

Véronique BLANDEL – 1^{ère} adjointe

